Danville

ORDRE DU JOUR

Séance régulière du conseil de ville de Danville Lundi le 10 juin 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 <u>INFORMATIONS ET COMITÉS</u>

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 13 mai 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 juin 2024

6 <u>LÉGISLATION</u>

6,1 Avis de motion - Règlement 2024-05 modifiant le règlement 2023-08 établissant la régie interne des séances du conseil

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Approbation des lettres d'entente 2024-01 et 2024-02 entre la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)
- 7,2 Fin de période de probation employée 130006
- 7,3 Dépôt Liste des employés temporaires pour l'été 2024 mise à jour
- 7,4 Modification à la grille salariale 2024 employés saisonniers

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

8,1 Octroi de contrat – Achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Octroi de contrat Débroussaillage et fauchage saison 2024
- 9,2 Octroi de contrat Location niveleuse et opérateur
- 9,3 Décompte progressif numéro 6 Travaux d'infrastructures 2023

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de mai 2024

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Entente relative au partage d'une ressource pour l'entretien de l'étang Burbank

13 <u>DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION</u>

- 13,1 Demande d'appui financier Maison des Jeunes Au Point Danville Ventes de garage 2024
- 13,2 Demande d'appui financier Corporation de développement de l'étang Burbank Éradication d'espèces exotiques envahissantes phase 1
- 13,3 Demande d'appui financier Corporation de développement de l'étang Burbank Plan de revitalisation du site de l'étang Burbank
- 13,4 Demande d'appui financier Office municipal d'habitation (OMH) des Sources Autorisation de budget supplémentaire

14 <u>VARIA</u>

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 <u>ÉVÈNEMENTS À VENIR</u>

- 16,1 Festivités de la Fête nationale du Québec 24 juin 2024
- 16,2 Ouverture du camp de jour (OTJ) 25 juin 2024
- 16,3 Tournoi de tennis 28 et 29 juin 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil - informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait:
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.